

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/043-2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/043-2

OBJET : **Affaires générales** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable (16 lots).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-4, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2121-1, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 restituant la compétence « fabrication et livraison de repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et définissant l'intérêt territorial de l'action sociale et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service de service partagé territorial de fabrication et de livraison de repas avec les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noisieu ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 adoptant une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/054 du 24 juin 2022 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/043-1 du 21 juin 2023 adoptant les avenants aux marchés n°F230005, n°F230007, n°F230008, n°F230011, n°F230012, n°F230015, n°F230016, n°F230017, n°F230018 et n°F230019 relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas ;

CONSIDERANT que la cuisine centrale de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) délivre en moyenne 2,2 millions de repas et 460 000 goûters par an dans le cadre du service partagé de fabrication et de livraison des repas aux publics scolaires et personnes âgées des communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes, Noisieu et La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que, par délibérations n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 et n°CT2017.7/121-8 du 13 décembre 2017 susvisées, le conseil de territoire a, en effet, restitué la compétence « Fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et a adopté une convention de service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas avec ces mêmes villes ;

CONSIDERANT que les communes de Noisieu et de La Queue-en-Brie ont rejoint ce service partagé territorial, respectivement par délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 et n°CT2021.5/104-1 du 15 décembre 2021 susvisées ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le conseil de territoire a, par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/054 du 24 juin 2022 susvisée, approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas, sans montant minimum et avec maximum, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique susvisés ;

CONSIDERANT que cette procédure était scindée en 16 lots, définis comme suit :

- Lot n°1 - Viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées ;
- Lot n°2 - Fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés « végétariens » bruts et préparations élaborées ;
- Lot n°3 - Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées ;
- Lot n°4 - Viandes et abats de boucherie et de porc ;
- Lot n°5 – Charcuterie ;
- Lot n°6 - Viandes de volaille, lapin et gibier ;
- Lot n°7 - Viandes cuites sous vide ;
- Lot n°8 - Fruits et légumes frais et bio ;
- Lot n°9 - Fruits et légumes Bio de 4^{ème} et 5^{ème} gamme, sandwichs frais ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

- Lot n°10 - Salades composées de 5^{ème} gamme ;
- Lot n°11 - Baguettes bio, pains et viennoiseries ;
- Lot n°12 - Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces ;
- Lot n°13 - Flans, fars et spécialités régionales fraîches ;
- Lot n°14 - Beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers ;
- Lot n°15 - Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais ;
- Lot n°16 - Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts ;

CONSIDERANT qu’au regard du contexte inflationniste dans lequel les marchés relatifs à l’achat de denrées alimentaires ont été notifiés, qui a nécessité l’adoption, par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/043-1 du 21 juin 2023 susvisée, d’avenants afin de réévaluer le montant maximum annuel de certains lots, et de la réflexion en cours pour l’adhésion prochaine de plusieurs communes au service partagé, il convient de ne pas renouveler l’ensemble des marchés à leur échéance annuelle du 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu’afin d’assurer une continuité dans la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration collective de GPSEA, il est donc nécessaire d’engager, dès à présent, une procédure unique de mise en concurrence pour ces marchés afin de désigner leur nouvel attributaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu’il convient de conclure 16 accords-cadres à bons de commande avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles R.2162-2, R2162-4,3°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de de la commande publique susvisés :

| Lots | Montant minimum annuel en € HT | Montant maximum annuel en € HT |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Lot n°1 - Viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées | 650 000,00 € | 1 900 000,00 € |
| Lot n°2 - Fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés « végétariens » bruts et préparations élaborées | 600 000,00 € | 1 900 000,00 € |
| Lot n°3 - Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées | 50 000,00 € | 350 000,00 € |
| Lot n°4 - Viandes et abats de boucherie et de porc | 300 000,00 € | 900 000,00 € |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Lot n°5 - Charcuterie | 70 000,00 € | 250 000,00 € |
| Lot n°6 - Viandes de volaille, lapin et gibier | 50 000,00 € | 700 000,00 € |
| Lot n°7 - Viandes cuites sous vide | 90 000,00 € | 600 000,00 € |
| Lot n°8 - Fruits et légumes frais et bio | 470 000,00 € | 950 000,00 € |
| Lot n°9 - Fruits et légumes Bio de 4 ^{ème} gamme et de 5 ^{ème} gamme, sandwiches frais | 180 000,00 € | 700 000,00 € |
| Lot n°10 - Salades composées 5 ^{ème} gamme | 180 000,00 € | 600 000,00 € |
| Lot n°11 - Baguettes bio, pains et viennoiseries | 300 000,00 € | 750 000,00 € |
| Lot n°12 - Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces | 650 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| Lot n°13 - Flans, fars et spécialités régionales fraîches | 40 000,00 € | 300 000,00 € |
| Lot n°14 - beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers | 1 100 000,00 € | 2 800 000,00 € |
| Lot n°15 - Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais | 140 000,00 € | 450 000,00 € |
| Lot n°16 - Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts | 70 000,00 € | 450 000,00 € |

CONSIDERANT que les maximums des marchés ont été augmentés afin d'intégrer les nouveaux besoins ;

CONSIDERANT que ces accords-cadres seront conclus pour une première période d'un an à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ; que ces accords-cadres pourront être renouvelés trois fois, par reconduction tacite, et pour une durée d'une année pour chaque renouvellement, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles R.2121-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique susvisés, il convient de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que les candidats pourront répondre à plusieurs lots et pourront s'en voir attribuer plusieurs ;

| | |
|--|---|
| Informations sur l'accusé de réception | |
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

CONSIDERANT qu'en outre, le renouvellement de ces marchés sera l'occasion de poursuivre la mise en application des dispositions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « loi Egalim ») susvisée afin d'atteindre le pourcentage attendu de 50% (dont 20% de produits bio) concernant les produits de qualité supérieure dans la restauration collective (produits labellisés, bio, circuits courts) par :

- L'intégration dans la totalité des bordereaux de prix de produits labellisés, issus de l'agriculture biologique ou d'une économie en circuits courts ;
- L'intégration de critères permettant de valoriser les circuits courts sur tous les lots ;
- La limitation du nombre de lots et donc de l'impact écologique des livraisons (empreinte carbone, etc.) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable, scindée en 16 lots comme définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres à bons de commande mono-attributaires après attribution par la commission d'appel d'offres ainsi que tous documents afférents.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 3 : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, intégralement ou partiellement, le lancement d'une seconde procédure, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/23 |
| Accusé réception le | 28/06/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.3/043-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230621-lmc145222-DE-1-1 |